

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-huit
Le vingt-neuf janvier
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire
Date de convocation du conseil municipal : 22 janvier 2018

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 26 Votants : 27

PRESENTS: Mme AMELINE Yolande- M. BOCENO Julien- M. BOUSSEAU Yannick- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- M. GERGAUD Henri- M. GOMBAUD Jean-Paul- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- Mme HUGUET Evelyne- M. LE HUR Jérôme- Mme LEVRAUD Françoise- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PANHELLEUX Françoise- Mme PERRAUD Chantal- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme- M. TATTEVIN Frédéric

ABSENT : M. CHATAL Jean-Paul

POUVOIR : M. CHATAL Jean-Paul à Mme DESMOTS Isabelle

**Délibération n°2018D05 : GRDF- Convention
De transmission d'éléments cartographiques
Moyenne Echelle informatisés**

M. le Maire soumet une convention avec Gaz Réseau Distribution France (GRDF) dont l'objet est de définir les modalités de la communication des données numérisées des réseaux de distribution de gaz naturel concédés, en l'état des dernières mises à jour de leur représentation issue de la cartographie Moyenne Echelle par GRDF à la Commune de NIVILLAC.

La convention durera deux ans à compter de sa signature et sera renouvelée par période annuelle sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

La prestation est gratuite sauf si la fréquence est supérieure à une fois l'an.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur cette convention.

Le conseil municipal, après délibération,

Considérant l'intérêt d'obtenir une mise à jour chaque année du réseau de distribution du gaz naturel,

- **Souscrit à l'unanimité à la convention avec GRDF pour la transmission d'éléments cartographiques Moyenne Echelle informatisés et autorise le Maire à signer cette convention.**

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Alain GUIHARD**



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.